

RAPPORT EN REPONSE A L'ARTICLE 173 DE LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

SOMMAIRE

- 1. DEMARCHE GENERALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG**
- 2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES CLIENTS**
- 3. ADHESION DE L'ENTITE A DES INITIATIVES, CODES ET LABELS**
- 4. DESCRIPTION DES RISQUES ESG**
- 5. GLOSSAIRE**

1. DEMARCHE GENERALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

Au cours de l'année 2019, nous avons formalisé notre stratégie d'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), dans notre politique d'investissement. Nous sommes signataires des UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment) depuis janvier 2020.

Ce rapport décrit en détail notre méthodologie propriétaire d'analyse ESG.

1.1 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG POUR LES ACTIONS

1.1.1 Méthodologie

Financière Arbevel intègre une analyse ESG à son processus de sélection de titres, réalisée par les gérants eux-mêmes, et non par une équipe d'analystes séparée ni par une société qui fournirait des notes. Chaque société investie sera donc étudiée à la fois sous l'angle extra-financier et financier, ce qui assure que ces deux aspects sont pris en compte lors de la décision d'investissement.

La notation ESG est renouvelée chaque année. Les gérants s'appuient sur une connaissance solide des entreprises basée sur des années de rencontres et d'échanges avec elles (en particulier sur les aspects de gouvernance) et sur l'information publique. Pour les questions sociales et environnementales, les rapports annuels, les rapports de développement durable seront lus attentivement, ainsi que certaines vérifications sur Internet (notamment sur les canaux de médias sociaux comme Glassdoor). Pour les aspects de gouvernance d'entreprise, l'ISS nous fournit ses rapports pour les assemblées générales annuelles. Nous avons décidé de ne pas travailler avec des fournisseurs de grades, car nous pensons que nous connaissons mieux l'univers des petites capitalisations et que nous comprenons mieux leurs défis.

Les notations sont prises en compte de diverses manières : lorsqu'une entreprise est évaluée à l'aide d'un modèle DCF, une prime de risque est incluse dans le WACC. Pour le reste des entreprises, comme il n'existe pas de modèle standard au sein de Financière Arbevel, chaque gestionnaire de fonds prend en compte les risques et les opportunités ESG de manière personnelle. Le poids de la position peut être réduit ou augmenté s'il n'est pas intégré dans le prix cible.

En outre, la note ESG peut être révisée à tout moment et toute information supplémentaire acquise par le biais d'un dialogue avec l'entreprise ou d'une documentation publique, d'un article de journal ou d'une controverse peut entraîner une révision à la hausse ou à la baisse.

1.1.2 Définition des critères

Une grille d'une vingtaine de critères a été développée en interne, par consultation de tous les gérants, qui permet de rassembler les principaux éléments d'appréciation de la démarche de développement durable de la société.

Parmi les trois piliers : Environnement, Social, Gouvernance, nous avons fait le choix de sur pondérer les critères de gouvernance, compte tenu de l'importance de la qualité des structures de direction dans des sociétés de plus petite taille qui représentent l'essentiel de l'investissement chez Financière Arbevel.

Grille de notation

		NOTE Utilisateur	Note repondérée	
Pilier 1	50,0% : GOUVERNANCE	20	Nouvelle pondérations	20
Exécutif				
10,0%	Appréciation subjective de la qualité des dirigeants	4	10,0%	4
10,0%	Mode de rémunération des directeurs exécutifs (pertinence des critères, transparence)	4	10,0%	4
Surveillance				
10,0%	Qualité et Indépendance du Conseil d'Administration (nb d'indépendants/nb d'administrateurs)	4	10,0%	4
5,0%	Existence et indépendance des comités	2	5,0%	2
2,5%	Mode de rémunération des administrateurs (actions / cash)	1	2,5%	1
Actionnaires				
2,5%	Droits de vote doubles/ différentes classes d'actif/pillule anti-OPA	1	2,5%	1
5,0%	Politique de lutte contre la corruption (filiales dans des zones à risque, whistle blowing)	2	5,0%	2
2,5%	Part des frais d'audit dans les frais des auditeurs	1	2,5%	1
2,5%	actionnaires de référence (activiste? Famille? Stabilité?)	1	2,5%	1
Pilier 2	25,0% : SOCIAL	10		10
15,0%	Implication des salariés : actions, intéressement, enquêtes régulières, turnover	6	15,0%	6
5,0%	Gestion prévisionnelle de l'emploi : embauches, pyramide des âges, formation, mobilité, CDD & temps	2	5,0%	2
5,0%	Sécurité : taux de fréquence & gravité des accidents	2	5,0%	2
Pilier 3	25,0% : ENVIRONNEMENT	10		10
10,0%	Impact environnemental : évolution de la consommation énergétique, matières 1ères, eau, émissions CO2	4	10,0%	4
10,0%	Mise en forme détaillée d'objectifs environnementaux et plan d'action	4	10,0%	4
2,5%	Politique de recyclage des déchets	1	2,5%	1
2,5%	Contribution des produits du groupe à l'environnement	1	2,5%	1
Total	100,00%	40		40

1.1.3 Intégration des critères dans la construction des portefeuilles actions

L'évolution de la note dans le temps nous paraît plus importante que son niveau absolu, puisqu'il est difficile de comparer entre elles des sociétés de secteurs différents adressant des enjeux spécifiques. En outre, les gérants cherchent à accompagner l'amélioration de la démarche par un dialogue régulier avec les entreprises. Surtout, si un enjeu extra-financier n'était pas adressé et apparaissait comme un risque majeur, et qu'aucun progrès n'était constaté, le gérant pourrait être amené à céder le titre après avoir tenté d'alerter ses interlocuteurs.

Les éléments ESG seront pris en compte comme un facteur parmi tant d'autres (croissance, rentabilité, pouvoir de fixation des prix, valorisation, ...).

Lorsque le risque est jugé trop élevé, l'entreprise n'entrera pas dans le portefeuille, à moins qu'un dialogue avec l'entreprise ne donne l'espoir que les choses puissent être améliorées. À l'autre extrémité de la fourchette, les pondérations peuvent être augmentées si les éléments ESG sont très convaincants. Entre-temps, les éléments ESG seront pris en compte en adaptant le poids, mais sans règles rigides.

Par exemple, le secteur des biotechnologies est très mal noté ; le gestionnaire de fonds est conscient des problèmes de gouvernance d'entreprise très communs à ce secteur mais il investit quand même, sauf dans certains cas spécifiques. La question est discutée avec les dirigeants des entreprises.

1.1.4 Approches complémentaires

1.1.4.1 Politique d'exclusion

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'investissement responsable, Financière Arbevel a décidé en septembre 2019 de mettre en place avec effet immédiat une politique d'exclusion concernant les

entreprises dont l'activité est liée à la fabrication de bombes à sous-munition ou aux mines anti-personnel, en conformité avec le Traité d'Oslo et la Convention d'Ottawa signés par l'Etat français.

Des exclusions liées à des considérations éthiques sont par ailleurs dirigées contre des :

- Entreprises en violations sérieuses des droits de l'homme ;
- Entreprises ayant contribué à des dommages environnementaux sévères ;
- Entreprises ayant fait l'objet de violation sérieuse d'une norme éthique ;
- Entreprises mises en cause dans des affaires de corruption sévères

Des exclusions sectorielles sont également dirigées à l'encontre des :

- Entreprises productrices de charbon ou d'électricité à base de charbon ;
- Entreprises du secteur du tabac.

1.1.4.2 Politique de vote

Financière ARBEVEL exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 0.25% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants.

Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 0.25% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

La politique de vote détaillée est mise à disposition sur le site internet de Financière Arbevel : www.arbevel.com.

1.2 PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG POUR LES OPC SELECTIONNES

La multigestion intègre une analyse ESG à son processus de sélection de fonds, réalisée par les gérants eux-mêmes, et non par une équipe d'analystes séparée ni par une société qui fournirait des notes. Chaque fonds sélectionné est donc étudié à la fois sous l'angle extra-financier et financier, ce qui assure que ces deux aspects sont pris en compte lors de la décision d'investissement. Une liste de critères a été développée en interne, au niveau de la société de gestion partenaire et au niveau du fonds sélectionné. Cela permet de rassembler les principaux éléments d'appréciation de la démarche de développement durable de la société de gestion partenaire et de l'équipe de gestion du fonds sélectionné.

Au niveau de la société de gestion, nous regardons si les accords des Nations-Unies sur les Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI) ont été signés. Nous étudions également quelle est la politique de la société de gestion en termes d'exclusion normative des entreprises les plus controversées, la politique de vote aux assemblées générales, et la politique d'engagement afin d'accompagner l'amélioration de la démarche par un dialogue régulier avec les entreprises.

Au niveau du fonds sélectionné, nous regardons s'il existe un processus d'analyse ESG intégré à la sélection des titres, ainsi que le taux de couverture ESG du portefeuille. L'approche que nous privilégions n'est ni statique ni quantitative, privilégiant une vision dynamique et qualitative. Nous considérons la prise en compte des enjeux ESG comme l'analyse extra-financière de l'ensemble des risques qui empêcheraient une croissance stable et pérenne de chaque société investie.

2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES CLIENTS

A l'échelle de la société de gestion, les supports média permettant d'informer les investisseurs sont les suivants :

- Critères ESG,
- Politique de vote et d'engagement,
- Rapport d'exercice des droits de vote et d'engagement,
- Politique d'exclusion,
- Rapport en réponse à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la société de gestion,
- Charte ISR de la société de gestion.

Les OPCVM gérés par Financière Arbevel ne sont pas de taille suffisante, pour devoir émettre le rapport mensuel contenant des données quantitatives ESG & carbone ainsi que le rapport Article 173 (uniquement pour les OPCVM de plus de 500 millions d'euros au 31/12/2019).

En complément, nous organisons plusieurs fois par an des événements à l'attention de nos clients pour les sensibiliser à l'ISR et les informer sur les évolutions de notre approche.

3. ADHESION DE L'ENTITE A DES INITIATIVES, CODES ET LABELS

Financière Arbevel est signataires des UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment) depuis janvier 2020.

4. DESCRIPTION DES RISQUES ESG

La prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques et ainsi de minimiser le risque de nos investissements. Au-delà de cette prise en compte, notre dialogue avec les entreprises autour des axes de progrès que nous leur fixons les encourage à mieux gérer leurs principaux risques extra-financiers.

La note ESG attribuée à chaque société reflète donc les risques ESG que nous percevons sur l'entreprise. Chaque entreprise analysée fait l'objet d'un compte-rendu mentionnant ses principaux risques extra-financiers qui est archivé dans notre base de données et qui est partagé et accessible à l'ensemble des analystes et gérants de La Financière de l'Echiquier.

Par risques extra-financiers, nous entendons notamment : la qualité et sécurité des produits, la capacité à attirer et retenir les talents (risques RH), les risques réglementaires, les risques liés à la propriété

intellectuelle, les risques de réputation, les risques juridiques, les risques climatiques et environnementaux, les risques liés à l'éthique des affaires (corruption...), etc.

5. GLOSSAIRE

Critères ESG : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

ISR – Investissement Socialement Responsable [Source AFG] : L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable

